

Aménagement d'épreuves pour Personne en Situation de Handicap

Quand?	Qui ?	Comment ?	
<p>Apprenant PSH entrant en formation</p>			
<p>Déclarer la RQTH de l'apprenant à la DREETS ARA</p> <p>dès l'entrée en formation à l'inscription du candidat à la session de certification</p>	<p>OF OF</p>	<p>Si RQTH ou suivi H+ Remplir le formulaire "Demande d'aménagement d'épreuves des métiers du Travail Social" Transmettre la RQTH de l'apprenant/candidat</p>	<p>Si non RQTH Remplir le formulaire "Demande d'aménagement d'épreuves des métiers du Travail Social"</p>
<p>Vérification des éléments transmis</p>	<p>DREETS ARA Gestionnaire</p>		
<p>Envoyer à l'Organisme de Formation l'accord écrit des dispositions demandées</p>	<p>Gestionnaire</p>	<p>Transmettre le formulaire/notification "Accord aménagement formation/épreuve" à l'Organisme de Formation qui le transmettra à son tour à l'apprenant/candidat</p>	
<p>Mettre en œuvre les modalités d'organisation des épreuves d'examen</p>	<p>OF DREETS ARA</p>	<p>Rédiger les sujets d'examen en police 14 Identifier toutes les copies devant bénéficier d'un aménagement sur la rédaction (=ne pas pénaliser l'orthographe, la grammaire, la syntaxe) par une gomme de couleur rouge</p>	
<p>Vérification du nombre d'heures de formation reçu par l'apprenant</p> <p>à réception de l'attestation globale</p>	<p>DREETS ARA Gestionnaire</p>	<p>Attestation globale</p>	
<p>Réception des copies de l'épreuve écrite du BC1 et vérification de l'attestation globale des</p> <p>à réception des copies de l'épreuve écrite et de l'attestation globale des OF</p>	<p>DREETS ARA Gestionnaire</p>	<p>Procès-verbal de session de certification</p>	